



RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS « Créez l'égérie Cybele Vacances 2018* »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Cybele Vacances, société à responsabilité limitée au capital de 5 700 000 € ayant son siège social RN 160 à 85150 Saint-Mathurin, immatriculée au RCS de La Roche-sur-Yon sous le n° 494 179 476, ci-après dénommée « Société Organisatrice », organise un jeu concours du 20/07/2017 au 08/07/2017 inclus. Toute participation parvenue à la Société Organisatrice en dehors de la période de jeu entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au jeu se fait uniquement sur inscription via notre formulaire depuis notre site internet à la page suivante : <https://www.cybelevacances.com/cybele/actualites/687-jeu-concours-cybele-vacances.html>

Pour jouer, il suffit aux participants d'envoyer leur réalisation et d'indiquer leur adresse e-mail, leur nom, prénom et adresse postale complète via le réseau Internet et de valider leur inscription et participation au jeu en cliquant sur le bouton prévu à cet effet, cela avant le 08/07/2017 inclus.

Dans le cas où les coordonnées du participant s'avèreraient erronées, la participation de celui-ci serait considérée comme non valide ; également s'il est injoignable ou s'il refuse sa dotation.

Le Jeu-Concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse comprise). Sont exclus de toute participation directe au présent jeu et du bénéfice de toute dotation l'ensemble du personnel des sociétés organisatrices et de leurs filiales, des membres de leur famille (en ligne directe jusqu'au premier degré). Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu. La participation est limitée à une seule par foyer (même nom, même adresse, même e-mail). La participation est nominative. Le joueur ne peut participer pour le compte d'autres personnes. La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Une seule inscription par adresse électronique est autorisée et tout formulaire incomplet, incompréhensible, envoyé après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considéré comme nulle.

Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

ARTICLE 4 -PRINCIPE ET MODALITES DE L'OPÉRATION

Le Jeu se déroule comme suit, le joueur doit :

- Créer une égérie Cybele Vacances.
- Remplir complètement le formulaire de participation présent notre site internet.
- Avoir pris connaissance et accepté le règlement du jeu.
- Le jeu sera organisé du 20/06/2017 au 08/07/2017 inclus.
- Le tirage au sort se déroule comme suit : le lot mis en jeu sera attribué à la meilleure réalisation des participants du jeu «Créez l'égérie Cybele Vacances 2018*» ayant validé correctement leur participation. Le gagnant sera sélectionné le lundi 17 juillet 2017.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Dans le cadre de ce jeu, la société organisatrice offrira le lot suivant :

1 week-end de 3 jours / 2 nuits en mobil-home 4 personnes dans l'un des 4 campings Cybele Vacances. Offre valable durant toute la période d'ouverture des campings, uniquement en basse saison. Selon disponibilité.

Valeur totale du séjour : entre 229 € TTC et 359 € TTC.

Séjour mis à disposition du gagnant sous forme de voucher nominatif établi par Cybele Vacances. Les dates du séjour sont à définir par le gagnant (uniquement en basse saison). Un changement de destination et de durée de séjour est totalement possible si le gagnant prend en charge le montant supplémentaire.

Validité du séjour : basses saisons 2017 et 2018, toute la période d'ouverture des campings.

Le séjour comprend :

- L'accès aux animations, aux services et structures à disposition dans les campings.

Le séjour ne comprend pas :

- les dépenses personnelles
- les frais de dossier
- l'assurance annulation

ARTICLE 6 – FORMALITES

Le gagnant se verra confirmé le lot par e-mail. Le gagnant devra par retour accepter son gain dans un délai de 48 h. Il recevra par la suite un voucher comme annoncé précédemment. Le lot sera accepté tel qu'il est annoncé dans le Règlement. À défaut, l'Organisateur conviendra que le silence du gagnant vaudra renonciation pure et simple de son lot.

Aucune contrepartie financière ou équivalent financier du gain ne pourra être demandé.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, le lot ne lui serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement du lot déjà envoyé.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE

La participation des participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La société organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

ARTICLE 7 - CONFIDENTIALITE / DONNEES PERSONNELLES

L'Organisateur s'engage à respecter la confidentialité de toutes les données dont il serait amené à prendre connaissance pour le déroulement du Jeu-Concours. Les données fournies par le Participant pourront être utilisées par l'Organisateur dans le but d'administrer l'Opération ainsi qu'à des fins commerciales. Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de radiation, et d'opposition à l'utilisation des informations nominatives vous concernant.

ARTICLE 8 - LITIGES

La participation au Jeu-Concours implique de la part du participant l'acceptation pleine, entière et sans réserves du Règlement. En cas de réclamations, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises au service marketing & communication de la société organisatrice dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture du Jeu-Concours.

Le présent règlement est accessible sur la page internet du jeu :
<https://www.cybelevacances.com/cybele/actualites/687-jeu-concours-cybele-vacances.html>